

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 20 Janvier 2009 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 12 Janvier 2009

Le Maire,

Jean RICHARD

✧ ✧ ✧

Séance du 20 Janvier 2009

L'an deux mille neuf, le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Messieurs Claude LEUVREY, Malik KETTAB, Vincent POTAUFEUX, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Monique GUERRIER ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Toutefois, Monsieur Lucien ROMARY précise qu'il n'était pas excusé mais présent.

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à :

↳ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

➤ Section AE n° 350 sis Route des Breules en nature de terrain appartenant à Mademoiselle BASTUCK.

➤ Section AB n° 546, 549 et 615 sis 7 Chemin du Fricounot en nature de bâtiment à usage professionnel appartenant à M. et Mme Yves GUSTIN.

↳ Vendre :

➤ 260 anciens pavés à Monsieur Michel GUSTIN, domicilié au Val-d'Ajol, lieudit Le Prébosson, au prix de 0,35 € pièce.

➤ 1 500 anciens pavés à la Société SBGC, Chemin des Aulnes à 88100 SAINTE-MARGUERITE, au prix de 0,35 € pièce.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



OBJET : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : Demandes d'adhésion et de retrait

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 22 octobre 2008, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a :

➤ Accepté l'adhésion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Senones-Vieux Moulin.

➤ Refusé le retrait de la Commune de AULNOIS.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces demandes d'adhésion et de retrait.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion du Syndicat d'Alimentation en eau potable de Senones-Vieux-Moulin.

➤ Emet un avis défavorable au retrait de la Commune d'Aulnois.

**OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif : Demandes d'adhésion et de retrait**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 8 décembre 2008, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a :

Accepté la demande de retrait des Communes de Puzieux et Morelmaison (l'assainissement collectif étant réalisé pour l'ensemble des immeubles de ces deux communes).

Refusé la demande de retrait de la Commune de Aouze.

Accepté la demande d'adhésion de la Commune de Charmes.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces demandes d'adhésion et de retrait.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable au retrait des Communes de Puzieux et Morelmaison.

➤ Emet un avis défavorable au retrait de la Commune de Aouze.

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Charmes.



N° 5-2009

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les nécessités de service, notamment suite à des admissions à la retraite et au départ de l'agent chargé de l'entretien de la salle des sports,

A l'unanimité,

➤ Décide de transformer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe existant à temps incomplet (30 h par semaine) en poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet (35 h par semaine).



N° 6-2009

OBJET : Examen d'une demande de remise gracieuse de pénalités de retard

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Trésor Public a accordé, à Madame Marie-Ange ARNOULD, des délais pour le paiement de la taxe locale d'équipement.

Ce retard de paiement entraîne des pénalités de 114 €.

Madame la Trésorière de Gérardmer m'a transmis, avec avis favorable, une demande de remise gracieuse, des pénalités précitées, présentée par Madame ARNOULD.

La décision appartenant au Conseil Municipal, je vous invite, considérant que Madame ARNOULD a respecté les délais convenus avec le Trésor Public, à accorder la remise gracieuse de ces pénalités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Accorde la remise gracieuse des pénalités de retard précitées.

◇ ◇ ◇

N° 7-2009

OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention qui sera allouée au CCAS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Afin que le Centre Communal d'action Sociale ne rencontre pas de problème de trésorerie, je vous invite à bien vouloir décider le versement d'un acompte sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2009.

Le montant de cet acompte pourrait être de l'ordre de 40 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ Décide le versement, au Centre Communal d'Action Sociale du Val-d'Ajol, d'un acompte de 40 000 € (quarante mille euros) sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2009.

◇ ◇ ◇

N° 8-2009

OBJET : Réalisation d'une enquête de raccordement au réseau d'assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Lors de notre réunion du 27 mai 2008, nous avons sollicité une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Département des Vosges pour le financement de l'enquête, de raccordement au réseau d'assainissement collectif, à réaliser.

Le Conseil Général des Vosges n'ayant pas eu la possibilité de nous accorder cette subvention sur l'exercice 2008, il convient de représenter notre demande pour 2009.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ Renouvelle la demande de subvention précitée au titre de l'exercice 2009.



N° 9-2009

**OBJET : Agrandissement du Groupe Scolaire de l'Avenue de la Gare :
Passation d'avenants aux marchés de travaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le chantier de l'école a fait l'objet en cours de chantier de modifications mineures qui se traduisent par des travaux en plus et des travaux en moins :

LOT 3 – MENUISERIES ALUMINIUM : ENTREPRISE VAXELAIRE

Travaux en moins :

- Suppression d'une porte coupe feu (celle existante est conservée).

Travaux en plus :

- Fourniture et pose d'un châssis dans chaufferie existante.

Montant de l'avenant : - 633,88 € TTC

LOT 5 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS : ENTREPRISE CLAUDE

Travaux en moins :

- Suppression de la fourniture et pose de cylindres.

Travaux en plus :

- Réalisation de caisson pour les nourrices du circuit de chauffage.

Montant de l'avenant : 0,00 €

LOT 6 – PLATRERIE – CLOISONS – ISOLATION : ENTREPRISE GUSTIN

Travaux en moins :

- Suppression d'un caisson coupe feu dans la nouvelle chaufferie.

Travaux en plus :

- Réalisation d'un caisson coupe feu dans l'ancienne chaufferie.

Montant de l'avenant : - 62,82 € TTC

LOT 8 – CHAUFFERIE : ENTREPRISE GROSJEAN

Travaux en plus :

- Fourniture et pose d'un raccord ZAG pompier à intégrer dans l'ancienne chaufferie.

Montant de l'avenant : + 303,78 € TTC

LOT 9 – ELECTRICITE : ENTREPRISE RGE

Travaux en moins :

- Pose de luminaires au-dessus des tableaux comme suite à la demande des instituteurs.

Travaux en plus :

- Baie de brassage plus grande que celle prévue au départ.

Montant de l'avenant : 0,00 €

LOT 10 – SOLS – FAÏENCES : ENTREPRISE SOLVOSGES

Travaux en moins :

- Suppression de 5,8 ml de joints de fractionnement.

Travaux en plus :

- Pose d'un tampon métallique à la place d'un tampon PVC pour la chambre de visite EU dans les sanitaires.
- Pose de 3 siphons de sol

Montant de l'avenant : + 352,82 € TTC

LOT 11 – PEINTURES : ENTREPRISE BOVE

Travaux en moins :

- Suppression de la lasure sur débords de toiture.

Montant de l'avenant : - 557,17 € TTC

Globalement, sur la totalité du chantier, cela se traduit par une diminution de 597,27 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✧ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants précités.



N° 10-2009

OBJET : Projet de modification ou de révision simplifiée du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le plan local d'urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 11 septembre 2004 présente quelques problèmes et incohérences et nécessiterait une modification.

Afin de permettre aux Services Municipaux de vérifier si une procédure de modification simplifiée peut être envisagée, il conviendrait qu'un groupe de travail se constitue au sein du Conseil Municipal pour faire le point sur les différents problèmes rencontrés et décider des suites que nous souhaiterions y donner.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ,

Le Groupe de Travail se compose comme suit :

Monsieur Jean RICHARD, Maire
Madame Bernadette DURUPT, Adjointe
Monsieur Claude LEUVREY, Adjoint
Madame Claudine DERVAUX, Adjointe
Monsieur Etienne CURIEN, Adjoint
Madame Yvonne GURY, Conseillère Municipale
Madame Claudine BAUDIN, Conseillère Municipale
Madame Marie-Françoise PETITJEAN, Conseillère Municipale

Madame Francette GALMICHE, Conseillère Municipale
Madame Marie-Thérèse CHRIST, Conseillère Municipale
Madame Stéphanie BURTON, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER, Conseiller Municipal
Monsieur Dominique HENRY, Conseiller Municipal
Monsieur Ludovic DAVAL, Conseiller Municipal
Monsieur Lucien ROMARY, Conseiller Municipal
Monsieur Samuel PCHLA, Conseiller Municipal
Monsieur Frédéric MATHIOT, Conseiller Municipal



N° 11-2009

OBJET : Examen de la demande de subvention présentée par le Comité de Foire et d'Animations

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'allouer une subvention de 11 630 € (onze mille six cent trente euros) au Comité de Foire et d'Animations du Val-d'Ajol pour le financement des animations du dimanche 15 février 2009, veille de foire aux andouilles.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

➤ qu'il a reçu les vœux de bonne année de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural,

➤ que la Maison de Retraite et l'Association « Rayon de Soleil » remercient pour l'aide apportée dans le cadre de l'organisation du marché de Noël,

➤ qu'il a reçu les remerciements de l'Association Vie Libre pour la subvention qui lui a été allouée,

➤ que le Conseil Général a attribué une subvention de 117 466 €, soit 32 % de 367 080 € pour la dernière tranche de la station d'épuration.

2/ Monsieur Etienne CURIEN expose au Conseil Municipal son projet de lancer un concours d'idées en vue de la construction d'une statue animée qui serait motorisée par la roue à aube du Square du Moulin. Monsieur CURIEN propose que le concours d'idées soit doté de prix, à savoir :

- 1 500 € pour le 1^{er} prix
- 200 € pour le 2^{ème} prix
- 100 € pour le 3^{ème} prix

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur CURIEN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe sur ce projet y compris sur les montants proposés pour les dotations qui seront attribuées.

3/ Madame Yvonne GURY signale qu'une fissure s'est formée dans le béton du skate park.

4/ Madame Isabelle JACQUOT expose les problèmes de circulation et de sécurité sur la route reliant Courrupt à Rapaumont lorsqu'elle est enneigée ou verglacée.

5/ Monsieur Lucien ROMARY félicite Monsieur le Maire pour la soirée de présentation des vœux et déclare que parmi les projets cités par Monsieur le Maire, un lui tient à cœur, c'est l'alimentation en eau du secteur de la Chaume - La Palécôte. Monsieur le Maire précise qu'au vu de l'enquête réalisée, la moitié des habitations souhaite l'eau et qu'il convient maintenant de les situer géographiquement afin de définir la façon dont ce dossier va être traité.

6/ Monsieur Ludovic DAVAL signale qu'on lui a rapporté qu'à la suite de la détérioration d'un petit bâtiment à Outremont par un véhicule de déneigement, il y aurait des pierres sur la route.

7/ Monsieur Alexandre JACQUIN rappelle qu'à la suite d'une promotion décidée sur les tarifs du camping, il conviendra de délibérer.

8/ Monsieur Alexandre JACQUIN regrette que les boulangers ajolais n'aient pas été retenus à la suite de l'appel d'offres lancé par le Collège pour le pain servi à la cantine.

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Bernadette DURUPT,

Claude LEUVREY,

excusé

Claudine DERVAUX,

Etienne CURIEN,

Samuel PCHLA,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Marie-Françoise PETITJEAN,

Dominique HENRY,

Monique GUERRIER,

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

Malik KETTAB,

excusé

Nicole LEDRAPPIER,

Isabelle JACQUOT,

Alexandre JACQUIN,

Frédéric MATHIOT,

Ludovic DAVAL,

Marie-Thérèse CHRIST,

Annie MAUFFREY,

Philippe DAVAL,

Vincent POTAUFEUX,

excusé

Stéphanie BURTON

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 Janvier 2009 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 27 Janvier 2009, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD